


**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 14 octobre 2024**

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 36	Date convocation : 08/10/2024
Pouvoirs de vote : 4	Date d'affichage : 08/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Louis Jamet à Aiguillon, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération n°112-2024 – Protection et mise en valeur de l'environnement**  
**Lancement d'une expérimentation navette gare/zones d'emploi**  
 Annexe 7 : convention délégation  
 Annexe 8 : avenants conventions régionales  
 Annexe 9 : règlement

Acte rendu exécutoire  
 après le dépôt en  
 Préfecture : 23 OCT. 2024  
 Publication : 23 OCT. 2024

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Statut	
						Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie						X
	MELON Christophe			X	Pouvoir à GIRARDI Christian		
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte			X	Pouvoir à PEDURAND Michel		
PEDURAND Michel	X						
AMBRUS	LAFOUGERE Christian					X	
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas						X
DAMAZAN	MASSET Michel						X
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine						X
FREGIMONT	PALADIN Alain						X
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie			X	Pouvoir à ARMAND José		
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					

## AR Prefecture

047-200068922-20241014-112B2024-DE  
Reçu le 23/10/2024

LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X				
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X				
MONHEURT	ARMAND José	X				
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X				
NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale		X	Pouvoir à LARROY Jacques		
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	CLUA Guy	X				
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X				
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick		X	Suppléé par THOUEILLE Josiane		
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MÉROT Marie-Thérèse	X				
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
Soit, pour cette séance :			36	4		2 4

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie Buger

<b>Délibération n°112-2024</b> – Protection et mise en valeur de l'environnement <b>Lancement d'une expérimentation navette gare/zones d'emploi</b> Annexe 7 : convention délégation Annexe 8 : avenants conventions régionales Annexe 9 : règlement	Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 23 OCT. 2024 Publication : 23 OCT. 2024
--	---

**Exposé des motifs :**

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas souhaite s'appuyer sur l'atout que représentent les 2 gares pour l'ensemble du territoire, afin de faciliter l'accès à l'emploi et encourager les solutions alternatives à la voiture individuelle.

Il est proposé de mettre en place de manière expérimentale pendant un an une navette reliant dans un premier temps la gare d'Aiguillon à la zone d'activités de la Confluence, destinée aux actifs.



Pour rappel, le projet de mise en place d'une navette desservant les zones d'emploi a été inscrit dès 2017 dans la candidature à l'appel à projet TEPOS auprès de l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine.

En 2020, une étude de faisabilité a été réalisée, s'appuyant notamment sur un questionnaire adressé à l'ensemble des salariés de la zone d'activités de la Confluence et aux autres employeurs principaux du territoire. Il en ressort une certaine concentration des horaires d'embauche et de débauche, élément favorable à une solution de transport collectif. Par ailleurs, une forte proportion de salariés habitant Aiguillon, Port-Sainte-Marie, St Laurent ou Agen, et peuvent donc utiliser le train pour une partie de leur trajet.

En parallèle, les chefs d'entreprises soulignent que leurs difficultés de recrutement sont liées en partie aux problématiques de mobilité des salariés.

Entre 2021 et 2023, la Communauté de Communes a mené auprès de la Région les démarches nécessaires pour être autorisée à porter un service de mobilité, après avoir été dans l'incapacité de prendre la compétence mobilité. A ce jour, ce partenariat est encadré par le Contrat Opérationnel de Mobilité de la Vallée du Lot et la convention pour la délégation de compétence d'organisation de la mobilité locale, signés avec la Région.

En 2024, des consultations ont été menées auprès de plusieurs autres territoires afin de s'inspirer des solutions de mobilité qu'ils ont développées, et une délégation d'élus conduite par Monsieur Christian Girardi s'est rendue en Gascogne Toulousaine pour enrichir leurs réflexions.

Parmi les éléments de contexte, l'arrivée prévue de la Ligne à Grande Vitesse, la création d'une gare LGV à proximité de notre territoire et le renforcement des TER sur la ligne existante vont renforcer nettement l'attractivité du train, et donc de notre territoire doté de deux gares. Il est important de noter que la gare d'Aiguillon est déjà la 4<sup>ème</sup> du département, avec 152 000 voyageurs en 2023, un chiffre en augmentation de 43% depuis 2018. La question de la connexion de la zone d'activités de la Confluence, en croissance, avec les gares, doit s'anticiper dès à présent, d'où la proposition d'expérimenter la mise en place d'une navette.

#### **Il ressort de cet important travail préliminaire, les éléments clés suivants :**

- La priorité est donnée dans un premier temps aux besoins de mobilité pour accéder à l'emploi ;
- L'expérimentation doit être proposée sur un temps long, afin que le service puisse être connu des usagers, qui en seront ensuite les meilleurs ambassadeurs ;
- Ce service régulier de navette sans réservation sera le premier exemple de ligne régulière en milieu rural sur le Département ;
- Il constitue un atout majeur dans la relation avec les entreprises.

#### **Il est proposé l'expérimentation suivante :**

- Mise en place pour un an d'une navette sous forme de minibus (8 à 22 places disponibles, taille du véhicule ajusté selon affluence) ;
- 50 semaines d'exploitation (arrêt semaine du 15 août et Noël) ;
- 6 dessertes par jour (7h30 ; 8h ; 8h30 puis 16h00 ; 17h00 ; 18h00), articulés avec les horaires de train en provenance et à destination d'Agen et Marmande ;
- 4 arrêts dans la zone d'activités ;
- Réservée aux actifs dotés d'une carte d'accès ;
- A compter de début 2025 ;
- Avec un tarif de 100 €/usagers (carte d'abonnement annuel).

Les horaires, fréquences et points d'arrêt seront ajustés tout au long de l'expérimentation afin de répondre au mieux au besoin des usagers. Une évaluation en continu sera mise en place afin d'identifier les points d'amélioration.

Ce service est éligible à l'aide de la Région octroyée aux territoires ne disposant pas de la compétence mobilité, dans une limite pour l'année 2025 de 66 852 €. La Région finance le déficit d'exploitation à hauteur de 70%. Le montant sollicité est un montant maximum qui sera recalculé en fonction des résultats d'exploitation. Le règlement d'intervention prévoit le versement de 80% de l'aide octroyée dès signature de la convention de subvention.

Le budget prévisionnel du service est le suivant :

	Dépenses		Recettes		
	HT	TTC		TTC	
Prestataire	82 291,67 €	98 750,00 €	Abonnement (hypothèse 40 abonnés /100€)	4 000,00 €	4%
Communication /signalétique	2 500,00 €	3 000,00 €	Aide Région (montant maximum)	66 852,00 €	62%
Frais fonctionnement (temps agent /fabrication cartes)	6 250,00 €	6 500,00 €	Fonds Vert (20% de l'assiette éligible HT)	15 748,00 €	15%
			Autofinancement	21 650,00 €	20%
	<b>91 041,67 €</b>	<b>108 250,00 €</b>		<b>108 250,00 €</b>	<b>100%</b>

~~~~~

**Vu** la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-1;

**Vu** le code des transports, notamment ses articles L. 1231-1, L. 1231-1-1, L. 1231-3, L. 1231-4 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**Vu** la délibération 2019.2261.SP du Conseil Régional du 16 décembre 2019 portant communication sur la politique contractuelle territoriale en matière de mobilité ;

**Vu** la délibération 2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative au « nouveau cadre d'intervention sur les contrats de mobilités » ;

**Vu** la délibération 2022.401.SP du Conseil Régional du 21 mars 2022 relative à la politique contractuelle territoriale de la Nouvelle-Aquitaine et aux principes généraux de différenciation des aides régionales sur les territoires vulnérables ;

**Vu** la délibération 2022.405.SP du Conseil Régional du 21 mars 2022 relative à mise à jour du cadre d'intervention régionale en faveur de la mobilité locale ;

**Vu** la délibération 2023.2096.SP du Conseil Régional du 11 décembre 2023 relative à l'adoption du Contrat Opérationnel de Mobilités Vallée du Lot ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Prospective – Mobilité – Transition énergétique, en date du 12/09/24, relatif au projet d'expérimentation de mise en place de cette navette ;

**Considérant** que la nécessaire connexion entre la gare d'Aiguillon et la zone d'activités de la Confluence repose sur la mise en place d'une solution de mobilité adaptée ;

**Considérant** le double objectif de faciliter l'accès à l'emploi tout en offrant une alternative à la voiture individuelle ;

**Considérant** la consultation réalisée auprès de transporteurs locaux pour un minibus fonctionnant 50 semaines par an ;

**Considérant** les avenants à la convention de délégation de compétence d'organisation de la mobilité locale et à la convention de subvention 2025 joints en annexe ;

**Considérant** le projet de règlement, destiné à définir les règles d'accès au service de transport pour les usagers, joint en annexe ;

**Considérant** le plan de financement proposé (rappelé ci-dessous) ;

**Oùï** l'exposé de Monsieur Christian Girardi, Vice-Président en charge de la Prospective, Mobilité, Transition Énergétique,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

40 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Valide** le principe d'une expérimentation de mise en place d'une navette gare/zone d'activités selon les caractéristiques suivantes (susceptibles d'être ajustées au cours de l'expérimentation) :
- Expérimentation pour un an à compter de début 2025,
  - Destinée aux actifs,
  - En faisant appel à un transporteur doté de la capacité de transport de voyageurs
  - Avec une gratuité pour les usagers
  - Desservant 3 à 4 arrêts dans la zone d'activités, 6 fois par jour

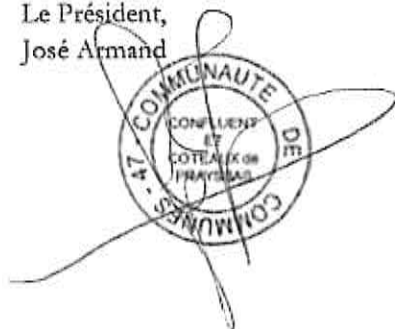
2. **Valide le plan de financement prévisionnel :**

|                                                       | Dépenses           |                     | Recettes                                   |                     |             |
|-------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------------------------------|---------------------|-------------|
|                                                       | HT                 | TTC                 |                                            | TTC                 |             |
| Prestataire                                           | 82 291,67 €        | 98 750,00 €         | Abonnement (hypothèse 40 abonnés /100€)    | 4 000,00 €          | 4%          |
| Communication /signalétique                           | 2 500,00 €         | 3 000,00 €          | Aide Région (montant maximum)              | 66 852,00 €         | 62%         |
| Frais fonctionnement (temps agent/fabrication cartes) | 6 250,00 €         | 6 500,00 €          | Fonds Vert (20% de l'assiette éligible HT) | 15 748,00 €         | 15%         |
|                                                       |                    |                     | Autofinancement                            | 21 650,00 €         | 20%         |
|                                                       | <b>91 041,67 €</b> | <b>108 250,00 €</b> |                                            | <b>108 250,00 €</b> | <b>100%</b> |

3. **Valide** le règlement d'usage de la navette destiné aux usagers ;
4. **Décide de solliciter** le Conseil Régional au titre du bouquet de mobilité, l'Etat au titre du Fonds Vert, ou tout autre financeur identifié, pour financer cette expérimentation ;
5. **Autorise** le Président à signer les avenants à la convention de délégation de compétence et à la convention de subvention 2025 afin d'y intégrer ce projet et son financement régional ;
6. **Autorise** le Président à lancer le marché public destiné à sélectionner le transporteur chargé d'assurer le service de transport ;
7. **Dit que** les crédits sont inscrits au BP 2024

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,  
José Armand



La secrétaire de séance,  
Nathalie Buger



AR Prefecture

047-200068922-20241014-112B2024-DE  
Reçu le 23/10/2024